



## **ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE,**

### **PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude :**

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R.225

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la demande en date du 30 avril 2025, par laquelle Monsieur Grégoire GASC , gérant de la « SAS FAJAC » domicilié 7, rue de la Boulangerie, 11270 LAURAC, sollicite pour le compte de la Mairie de Laurabuc, une police de roulage pour effectuer des travaux de maçonnerie sur toiture pour une mise en sécurité d'une habitation sis, **7 Rue de la Beauté.**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Autorisation :**

La « SAS FAJAC » est autorisée en vue d'exercer les travaux de mise en sécurité de la toiture qui lui ont été commandés par la Mairie de Laurabuc ; les travaux engageants la voie suivante : **rue du de la Beauté.**

### **Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :**

« SAS FAJAC » devra signaler son chantier mobile conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 3 – Durée de la réglementation :**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 3 semaines.

L'ouverture de chantier est fixée au 15 mai 2025 - 7 h 30 mn.

Les travaux devront être achevés le 31 mai 2025 - 18 h 00 mn.

### **Article 4 – Circulation :**

La circulation sera provisoirement règlementée par l'entreprise « SAS FAJAC » aux abords du chantier. Ladite société notamment pourra interdire le stationnement en bord de voie dans la zone du chantier. **Le stationnement et la circulation seront interdits Rue de la Beauté.**

### **Article 5 – Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

### **Article 6 – Prescriptions diverses :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

L'entreprise pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux au **06.68.67.06.82**.

Aussitôt après l'achèvement de la livraison, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'ils devront rétablir en leur frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder 15 jours à compter du 2 juin 2025.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- Le Secrétaire de Mairie
- L'agent d'entretien

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise : « SAS FAJAC » 7, rue de la Boulangerie 11270 LAURAC.

Pour extrait conforme, en mairie, le 15/05/2025



Par délégation de signature  
L'Adjoint au Maire,  
Olivier JURADO.